



**CONSEIL MUNICIPAL**  
**LUNDI 11 MAI 2020**

**PROCES – VERBAL**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**DU 30 JANVIER 2020**

**PROCES-VERBAL**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**DU 30 JANVIER 2020**

LE DIX-SEPT DECEMBRE DEUX-MILLE DIX-NEUF A DIX-HUIT HEURES TRENTE, S'EST RÉUNI LE CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT JEAN DE VEDAS AU LIEU HABITUEL DE SES ASSEMBLÉES, SOUS LA PRÉSIDENTE DE MADAME ISABELLE GUIRAUD, MAIRE DE LA COMMUNE, À LA SUITE D'UNE CONVOCATION EN DATE DU ONZE DECEMBRE DEUX MILLE DIX-NEUF.

**PRESENTS** : Mme GUIRAUD I. - M. MERLIN D. - Mme VESSIOT A. - M. CLAMOUSE A. - Mme OMS ML. - Mme FASSIO I. - Mme MASANET C. - M. DE BOISGELIN P. - M. NENCIONI S. - M. PAINTRAND J.F - M. MARTIN-LAVAL B. - M. SCIALOM D. - Mme FAVRE-MERCURET R. - M. PETIT E. - M. LOPEZ MF. - Mme MAUREL P. - Mme BADOUIN E. - Mme RENARD S. - M. TRINDADE J. - Mme VACQUIE S. - Mme FABRY V. - M RIO F.

**ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION** : M. MASSON procuration à M. MARTIN-LAVAL B. - Mme AURIAC A. procuration à Mme GUIRAUD I. - Mme SALOMON ML procuration à M. RIO F.

**ABSENTS EXCUSES** : M. DELON A. - Mme ESCRIG C. - M. VERNAY P.

**ABSENTS** : M. CARABASSE P.

Madame VACQUIE S. a été élue secrétaire de séance à l'unanimité, en application de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales

**Le Conseil Municipal vote :**

<b>Pour</b>	<b>UNANIMITE</b>
<b>Contre</b>	-
<b>Abstention</b>	-

La désignation du secrétaire de séance est adoptée à l'**UNANIMITE** en application de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

\*\*\*\*\*

Madame le Maire propose au Conseil Municipal **d'adopter le procès-verbal de la séance du 17 décembre 2019.**

**Le Conseil Municipal vote :**

<b>Pour</b>	<b>24</b>
<b>Contre</b>	
<b>Abstention</b>	<b>Mme SALOMON ML. - M. VERNAY P.</b>

Le procès-verbal de la séance du **17 DECEMBRE** est adopté à **LA MAJORITE.**

\*\*\*\*\*

## **DECISIONS**

Madame le Maire rend compte des décisions prises en application des articles L2122-22 et L2122-23 du Code Général des Collectivités territoriales

- **D 49-2019** : Tarification du séjour d'hiver du 09/02/2020 au 15/02/2020
- **D 50-2019** : Marché d'assurance risques statutaires
- **D 51-2019** : Marché d'assurance flotte automobile
- **D 52-2019** : Contrat de maintenance multi sites : clochers, horloges et paratonnerres
- **D 01-2020** : Adoption des tarifs pour la sortie théâtre du 07 mars 2020

\*\*\*\*\*

## **DELIBERATION**

### **OBJET : Installation de nouveaux conseillers municipaux suite à démissions**

Madame le Maire informe le Conseil Municipal des démissions de Monsieur José TRINDADE et Madame Amélie AURIAC.

Conformément aux règles édictées à l'article L. 270 du Code électoral, « le candidat venant sur la liste immédiatement après le dernier élu est appelé à remplacer le Conseiller Municipal élu sur cette liste dont le siège devient vacant pour quelque cause que ce soit ».

Madame Hélène LUGAND et Monsieur Gérard ILLAN sont donc appelés à siéger au sein du Conseil Municipal. Conformément à l'article L.270 du Code Electoral, Madame Hélène LUGAND et Monsieur Gérard ILLAN sont installés dans leurs fonctions de Conseillers Municipaux.

Le tableau du Conseil Municipal sera mis à jour et Monsieur le Préfet sera informé de cette modification.

**Après examen et en avoir délibéré, le Conseil Municipal vote :**

<b>Pour</b>	<b>UNANIMITE</b>
<b>Contre</b>	
<b>Abstention</b>	

Le Conseil Municipal, ayant entendu l'exposé de Madame le Maire :

- **PREND ACTE** de l'installation de Madame Hélène LUGAND et de Monsieur Gérard ILLAN en qualité de Conseillers Municipaux.

\*\*\*\*\*

## DELIBERATION

### **OBJET : Modification du tableau des effectifs**

Madame le Maire propose à l'assemblée de modifier le tableau des emplois de la collectivité comme suit :

Cadre d'emplois	Poste à créer	Nombre de postes	Motif	Date
Direction Générale des Services (Catégorie A)	Directeur général des services des communes de 10 000 à 20 000 habitants	<b>1</b>	<b>Population totale au 1<sup>er</sup> janvier 2020 de 10 190 habitants</b>	<b>01/03/2020</b>
Agents de Police Municipale (Catégorie C)	Brigadier-chef principal	<b>1</b>	<b>Mutation</b>	<b>09/03/2020</b>

Madame le Maire précise ces créations de poste ne correspondent pas à des effectifs supplémentaires au sein de la collectivité. Il s'agit de créations de postes liées à un changement de seuil démographique et au remplacement d'un agent.

Les postes correspondants devenus sans objet seront supprimés lors d'un prochain conseil municipal, après avis du comité technique.

**Après examen et en avoir délibéré, le Conseil Municipal vote :**

<b>Pour</b>	<b>UNANIMITE</b>
<b>Contre</b>	
<b>Abstention</b>	

Le Conseil Municipal, ayant entendu l'exposé de Madame le Maire :

- **ADOpte** les modifications du tableau des effectifs telles que présentées ci-dessus ;
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tous les documents relatifs à cette affaire ;
- **DIT** que les crédits nécessaires sont prévus au chapitre 012 du budget 2020.

\*\*\*\*\*

## DELIBERATION

### **OBJET : Convention d'adhésion au pôle médecine préventive du CDG34**

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, notamment ses articles 26-1 et 108-2 ;

Vu le décret n°85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que les collectivités doivent disposer d'un service de médecine préventive dans les conditions définies à l'article 108-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

Madame le Maire informe les membres du Conseil Municipal que, conformément aux dispositions de l'article 26-1 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, les centres de gestion peuvent créer des services de médecine préventive qui sont mis à dispositions des collectivités territoriales et de leurs établissements publics qui en font la demande.

Madame le Maire propose au Conseil Municipal de renouveler l'adhésion de la collectivité au service de médecine préventive du centre de gestion de l'Hérault qui prendra effet au 1er janvier 2020 pour une durée de 3 ans reconductible.

**Après examen et en avoir délibéré, le Conseil Municipal vote :**

<b>Pour</b>	<b>UNANIMITE</b>
<b>Contre</b>	
<b>Abstention</b>	

Le Conseil Municipal, ayant entendu l'exposé de Madame le Maire :

- **ADOpte** la convention d'adhésion au pôle de médecine préventive du centre de gestion de l'Hérault ;
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer la convention et tous les documents relatifs à cette affaire ;
- **DIT** que les crédits nécessaires sont prévus au budget.

\*\*\*\*\*

### **DELIBERATION**

#### **OBJET : Renouvellement d'agrément pour l'accueil d'un service civique pour le festival Festin de Pierres et recrutement**

Le service civique s'adresse aux jeunes âgés de 16 à 25 ans sans condition de diplôme qui souhaitent s'engager pour une période de 6 à 12 mois auprès d'un organisme à but non lucratif (association) ou une personne morale de droit public (collectivités locales, établissements publics ou service de l'Etat) pour accomplir une mission d'intérêt général dans un des domaines ciblés par le dispositif.

Le service civique donne lieu à une indemnité de 473,04€ net par mois versée directement par l'Etat au volontaire (avec parfois une bourse supplémentaire de 107,68€ net par mois, selon les critères sociaux, ainsi qu'à la prise en charge des coûts afférents à la protection sociale de ce dernier.

Les frais d'alimentation ou de transport sont couverts par le versement d'une indemnité complémentaire minimum de 107,59€ net par mois.

Un tuteur est désigné au sein de la structure d'accueil. Il est chargé de préparer et d'accompagner le volontaire dans la réalisation de ses missions et dans la définition de son projet d'avenir.

L'agrément de la Ville de Saint Jean de Védas, délivré le 6 octobre 2016 pour une durée de 3 ans par la Direction Régionale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale, doit aujourd'hui être renouvelé pour une nouvelle période de 3 ans.

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que la commune souhaite à nouveau accueillir une personne en service civique pour une durée d'un an maximum à partir de février 2020 au sein du pôle culture, afin de contribuer à la mise en œuvre et au lien avec les publics du festival des arts de la rue « Festin de Pierres ».

**Après examen et en avoir délibéré, le Conseil Municipal vote :**

<b>Pour</b>	<b>UNANIMITE</b>
<b>Contre</b>	
<b>Abstention</b>	

Le Conseil Municipal, ayant entendu l'exposé de Madame le Maire :

- **SOLLICITE** le renouvellement de l'agrément pour l'accueil d'un service civique culture pour une nouvelle durée de 3 ans ;
- **APPROUVE** l'accueil d'une personne en service civique au pôle culture pour l'année 2020-2021 ;
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer le dossier de demande de subvention correspondant ;
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tous les documents utiles relatifs à ce dossier.

\*\*\*\*\*

## **DELIBERATION**

### **OBJET : Demande de classement en tant que commune touristique**

Les communes qui mettent en œuvre une politique de tourisme et qui offrent des capacités d'hébergement pour l'accueil d'une population non résidente peuvent être dénommées communes touristiques.

L'article R 133-32 et suivants du Code du Tourisme fixe les conditions de la dénomination.

« Peuvent être dénommées communes touristiques les communes qui :

- Disposent d'un office de tourisme classé
- Organisent en périodes touristiques, des animations compatibles avec le statut des sites ou des espaces naturels protégés, notamment dans le domaine culturel, artistique, gastronomique ou sportif
- Disposent d'une capacité d'hébergement d'une population non permanente dont le rapport à la population municipale de la commune telle que définie à l'article R 2151-1 du code général des collectivités territoriales est supérieur ou égal à un pourcentage fixé à l'article R 133-33 »

La commune de Saint Jean de Vedas satisfait à ces différents critères et souhaite solliciter la dénomination de « commune touristique ».

La loi de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles du 27 janvier 2014 a transféré à la Métropole la compétence « promotion du tourisme ». Ainsi au 1er janvier 2015, la Métropole est devenue autorité compétente en matière de politique touristique sur l'ensemble du territoire intercommunal.

Mme le Maire précise que la demande de classement en zone touristique se ferait en même temps que les communes de Villeneuve lès Maguelone, Pérols et Lattes.

Elle ajoute que la commune bénéficierait ainsi de certaines possibilités nouvelles : recrutement d'assistants temporaires de police municipale, assouplissement des règles pour l'ouverture de débits de boissons (licence III) et, surtout, valorisation des manifestations Védasiennes par l'office de tourisme métropolitain.

En conséquence, il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Président de Montpellier Méditerranée Métropole à engager la démarche de classement « commune touristique » de Saint Jean de Védas auprès de Monsieur le Préfet de l'Hérault.

**Après examen et en avoir délibéré, le Conseil Municipal vote :**

<b>Pour</b>	<b>20</b>
<b>Contre</b>	
<b>Abstention</b>	<b>Mme SALOMON ML. – M. RIO F. – Mme FABRY V. – M. MARTIN-LVAL B. – M. MASSON M. – Mme MAUREL P.</b>

Le Conseil Municipal, ayant entendu l'exposé de Madame le Maire :

- **AUTORISE** M. le Président de Montpellier Méditerranée Métropole à engager la démarche de classement « commune touristique » de Saint Jean de Védas auprès de M. le Préfet de l'Hérault ;
- **CHARGE** Mme le Maire de préparer tous les dossiers à cet effet.

\*\*\*\*\*

## **DELIBERATION**

### **OBJET : Neutralisation de l'amortissement de l'attribution de compensation investissement**

Madame le Maire rappelle que la réglementation autorise depuis le 1er janvier 2018 les EPCI et leurs communes membres à comptabiliser sur leur section d'investissement la part d'attribution de compensation relative aux charges d'investissement transférées.

Le conseil municipal a ainsi adopté par délibération du 28 juin 2018, le principe d'une attribution de compensation en investissement.

L'attribution de compensation versée en investissement est imputée au chapitre 204, nature 2046, et doit donc faire l'objet d'un amortissement.

Afin de maintenir l'intérêt de la comptabilisation d'une attribution de compensation en section d'investissement, le décret n° 2015-1846 du 29 décembre 2015 permet aux communes de pratiquer la technique dite de "neutralisation des dotations aux amortissements des subventions d'équipements", évitant ainsi de faire supporter à la section de fonctionnement, l'amortissement obligatoire des subventions versées. Cette neutralisation budgétaire s'opère par l'inscription d'une recette en section de fonctionnement au 7768 et d'une dépense en section d'investissement au 198.

Madame le Maire propose de retenir une durée d'amortissement d'un an pour l'attribution de compensation d'investissement, imputée au 2046, s'agissant d'une dépense annuelle et figée.

**Après examen et en avoir délibéré, le Conseil Municipal vote :**

<b>Pour</b>	<b>UNANIMITE</b>
<b>Contre</b>	
<b>Abstention</b>	

Le Conseil Municipal, ayant entendu l'exposé de Madame le Maire :

- **FIXE** la durée d'amortissement de l'attribution de compensation investissement sur 1 an ;
- **AUTORISE** la mise en œuvre à compter du budget 2020 du dispositif de neutralisation budgétaire de la dotation aux amortissements de l'attribution de compensation d'investissement.

\*\*\*\*\*

### **DELIBERATION**

#### **OBJET : Reprise anticipée des résultats sur l'exercice 2019**

Vu l'avis de la commission finances,

Madame le Maire propose au conseil municipal, conformément à l'article L2311-5 du CGCT, de reporter au budget primitif de manière anticipée, sans attendre le vote du compte administratif et, dans leur intégralité, les résultats de l'exercice antérieur.

Ces résultats sont justifiés par les documents suivants, annexés à la présente délibération :

- ↯ Une fiche de calcul prévisionnel (établie par l'ordonnateur et attestée par le comptable),
- ↯ Les états des restes à réaliser au 31 décembre 2019 (établis par l'ordonnateur et visés par le comptable)
- ↯ Un extrait du compte de gestion présentant le tableau des résultats de l'exécution budgétaire 2019.

Madame le Maire présente les résultats de l'exercice 2019 et leur affectation au budget 2020 :



		Dépenses	Recettes	Solde (+ ou -)
Section de fonctionnement	Résultats propres de l'exercice 2019	11 969 544,61	13 834 071,23	+ 1 864 526,62
	Résultats antérieurs reportés		200 000,00	+ 200 000,00
	Résultat de fonctionnement			+ 2 064 526,62

		Dépenses	Recettes	Solde (+ ou -)
Section d'investissement	Résultats propres de l'exercice 2019	4 405 284,69	4 051 367,40	- 353 917,29
	Résultats antérieurs reportés	1 295 138,38		
	Résultat d'investissement			- 1649 055,67

Restes à réaliser au 31.12.2019	473 503,18	382 018,90	- 91 484,28
---------------------------------	------------	------------	-------------

<i>Besoin de financement en investissement</i>			1 740 539,95
--	--	--	--------------

Résultat global sans RAR			415 470,95
Résultat global avec RAR			323 986,67

Reprise anticipée résultats 2019	Affectation en réserve (compte 1068)		1 864 526,62	
	Excédent reporté en fonctionnement (002)		200 000,00	
	Déficit reporté en investissement (001)	1 649 055,67		

Les montants relatifs au résultat d'investissement et à l'affectation du résultat de fonctionnement, ainsi que le détail des restes à réaliser 2019 seront inscrits au budget primitif 2020.

La délibération d'affectation définitive du résultat devra intervenir après le vote du compte administratif.

**Après examen et en avoir délibéré, le Conseil Municipal vote :**

<b>Pour</b>	<b>21</b>
<b>Contre</b>	
<b>Abstention</b>	<b>M. RIO F. – Mme FABRY V. – Mme MAUREL P. – M. MARTIN-LVAL B. – M. MASSON M.</b>

Le Conseil Municipal, ayant entendu l'exposé de Madame le Maire :

- **CONSTATE** les résultats de l'exercice 2019,
- **RECONNAIT** la sincérité des restes à réaliser,
- **AFFECTE** de manière anticipée les résultats 2019 au budget 2020.

\*\*\*\*\*

**DELIBERATION**

**OBJET : Taux d'imposition communaux des taxes locales directes pour l'année 2020**

Vu l'avis de la commission finances du 27 janvier 2020,  
Conformément aux orientations budgétaires présentées lors du Conseil Municipal du 17 décembre 2019,  
Madame le Maire propose que les taux d'imposition communaux des taxes directes locales pour l'année 2020 restent inchangés par rapport à 2019.

En conséquence, Madame le Maire propose au Conseil Municipal d'adopter les taux suivants :

- Taxe d'habitation : 14,11 %
- Taxe foncière sur le bâti : 25,10 %
- Taxe foncière sur le non bâti : 96,14 %

**Après examen et en avoir délibéré, le Conseil Municipal vote :**

<b>Pour</b>	<b>24</b>
<b>Contre</b>	
<b>Abstention</b>	<b>M. RIO F. – Mme FABRY V. -</b>

Le Conseil Municipal, ayant entendu l'exposé de Madame le Maire :

- **ADOpte** les taux proposés pour l'exercice 2020 ;
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

\*\*\*\*\*

**DELIBERATION**

**OBJET : Budget primitif 2020**

Vu l'article L.2312-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;  
Vu l'avis de la Commission Finances;

Madame le Maire propose au Conseil Municipal d'adopter le Budget Primitif 20120. Elle propose un vote des crédits par chapitre, y compris les chapitres d'opération d'investissement selon l'article L.2312-2 du CGCT.

**Section de Fonctionnement – Dépenses**

<b>Chapitre</b>	<b>Libellé</b>	<b>Montant</b>
011	Charge à caractère général	2 580 000,00
012	Charges de personnel	7 350 000,00
014	Atténuation de produits	1 060 000,00
65	Autres charges de gestion courante	540 000,00
66	Charges financières	225 000
67	Charges exceptionnelles	30 000
023	Virement à la section d'investissement	1 684 851
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	940 000
	<b>TOTAL</b>	<b>14 409 851</b>

Section de Fonctionnement – Recettes

Chapitre	Libellé	Montant
013	Atténuation de charges	120 000
70	Produits des services	1 030 000
73	Impôts et taxes	10 840 000
74	Dotations et participations	1 321 900
75	Autres produits de gestion courante	400 900
77	Produits exceptionnels	190 000
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	307 051
002	<i>Résultat reporté de fonctionnement</i>	<i>200 000</i>
<b>TOTAL</b>		<b>14 409 851</b>

Section d'Investissement – Dépenses

Chapitre/opérations	Libellé	Montant
16	Emprunts et dettes assimilés	535 000
20	Immobilisations incorporelles	49 800
204	Subventions d'équipement versées	757 051
21	Immobilisations corporelles	1 109 935,67
201902	Salle des fêtes/gymnase	520 000
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	307 051
041	Opérations d'ordre patrimoniale	111 800
001	<i>Résultat d'Investissement reporté</i>	<i>1 649 055,67</i>
<i>Total des restes à réaliser</i>		<i>473 503,18</i>
<b>TOTAL</b>		<b>5 513 196,52</b>

Section d'Investissement – Recettes

Chapitre	Libellé	Montant
10	Dotations, fonds divers et réserves <i>Hors article 1068</i>	430 000
13	Subventions	100 000
16	Emprunts et dettes assimilés	0
021	Virement de la section de fonctionnement	1 684 851
040	Opérations d'ordre dotations aux amortissements	940 000
041	Opérations d'ordre patrimoniale	111 800
1068	<i>Excédents de fonctionnement capitalisés</i>	<i>1 864 526,62</i>
<i>Total des restes à réaliser</i>		<i>382 018,90</i>
<b>TOTAL</b>		<b>5 513 196,52</b>

La reprise anticipée des résultats de clôture de l'exercice 2019 (lignes 001, 002, et, 1068) fait l'objet d'une délibération à part. Ces montants, ainsi que le total des restes à réaliser, présentés en italique dans les tableaux ci-dessus, ne sont pas pris en compte dans les chapitres à voter.

**Après examen et en avoir délibéré, le Conseil Municipal vote :**

<b>Pour</b>	<b>20</b>
<b>Contre</b>	<b>M. RIO F. – Mme FABRY V.</b>
<b>Abstention</b>	<b>Mme SALOMON ML. – Mme MAUREL P. – M. MASSON M. – M. MARTIN-LAVAL B.</b>

Le Conseil Municipal, ayant entendu l'exposé de Madame le Maire :

- **ADOpte** les propositions budgétaires présentées par Madame Le Maire pour l'exercice 2020

## DELIBERATION

### **OBJET : ZAE Lauze Est : avis de la commune sur le projet de ZAC**

Par délibération n°14159 du 25 octobre 2016, Montpellier Méditerranée Métropole a approuvé les objectifs poursuivis pour la création de la zone d'aménagement concerté de la Lauze Est sur Saint Jean de Védas, afin de développer des activités économiques sur ce secteur ; et a défini les modalités de concertation.

Par délibération n°14956 du 2 novembre 2017, Montpellier Méditerranée Métropole a pris acte de l'engagement de la procédure de déclaration de projet valant mise en compatibilité du PLU de la commune de Saint Jean de Védas afférente au projet de la zone d'activités économiques de la Lauze Est.

Par délibération n°2018-47 du 28 juin 2018, le conseil municipal de Saint Jean de Védas a approuvé le dossier de déclaration de projet valant mise en compatibilité du PLU pour l'aménagement de la Lauze Est.

Par délibération n°M2019-38 du 31 janvier 2019, Montpellier Méditerranée Métropole a approuvé le bilan de concertation au titre de l'article L.103-2 du Code de l'urbanisme de la Zone d'Aménagement Concerté de la Lauze Est.

Montpellier Méditerranée Métropole a désigné la SA3M en qualité d'aménageur de la ZAC de La Lauze.

Le présent dossier de création de la ZAC de la Lauze Est tient compte des remarques issues du bilan de concertation approuvé au conseil métropolitain du 31 janvier 2019.

Conformément à l'article L.122-1-V du code de l'environnement, Montpellier Méditerranée Métropole a sollicité l'avis de la commune sur ce projet soumis à évaluation environnementale.

Le dossier de création de ZAC Lauze Est contient :

- Le rapport de présentation
- Le plan de situation
- Le plan de délimitation du périmètre
- L'étude d'impact
- Les précisions concernant le maintien ou non de la Taxe d'aménagement
- Les annexes

Le projet de ZAC comporte la réalisation d'équipements permettant une desserte des lots cessibles et la préservation d'une large allée alluviale (6.2 ha), superficie supérieure à celle inscrite en zone rouge au PPRI correspondant au lit majeur du ruisseau de La Capoulière.

L'aménagement du parc d'activité de la Lauze Est est prévu au Schéma d'Accueil des Entreprises (SAE) de la Métropole au sein du pôle industriel et logistique Sud. Le SAE identifie un besoin de foncier dédié aux activités économiques compris entre 16.5 et 17.5 ha/an alors que le stock de foncier cessible disponible début 2020 n'est que de 3.8 hectares. Ainsi, la ZAC de la Lauze Est contribuera à répondre à la demande d'implantation d'entreprises d'activités productives (industrie, artisanat) et logistiques, indispensables au bon fonctionnement général du tissu économique du territoire.

La création de ZAC se justifie par le fait qu'elle correspond à un projet global de développement à long terme et qu'elle bénéficie à l'ensemble de la population. En effet, des équipements d'intérêt général sont prévus sur le site (voiries et réseaux enterrés, cheminements, bassins de rétention, prairies plantées). L'ensemble de ces équipements participe à la cohésion et l'intégration du projet dans le cadre du développement communal et métropolitain. Il répond également aux exigences environnementales, notamment en termes de préservation des zones d'expansion des crues de La Capoulière et des milieux sensibles environnants (Bois de la Jasse de Maurin, parc boisé de l'ancien château de la Lauze, plantations d'alignement). Enfin, le projet répond à des préconisations architecturales qui participent en grande partie à l'intérêt de l'opération.

La ZAC est une procédure d'urbanisme qui vise à aménager et diviser le foncier. Le dossier de réalisation pourra s'adapter avec plus de souplesse (selon la précision du programme global des constructions). Il permettra de répondre aux besoins des entreprises et au découpage foncier pour la commercialisation.  
Concernant le programme :

Le projet d'aménagement de la Lauze Est s'inscrit donc dans la logique du SCoT et de développement métropolitain des activités économiques en renforçant l'offre sur l'Ouest montpelliérain, en valorisant la proximité des grands axes routiers actuels et futurs. De plus, il est prévu une programmation majoritairement orientée vers la logistique et les activités productives ce qui correspond aux objectifs principaux du SCoT pour la porte Ouest de la Métropole.

Suite à une étude du site, de son paysage et de son état environnemental, différents scénarii ont été étudiés. La proposition d'aménagement retenue permet de répondre aux besoins économiques et aux objectifs de préservation des espaces naturels et d'écoulement des eaux pluviales. Les linéaires de voirie à créer ont été optimisés. L'insertion paysagère et les enjeux environnementaux ont été valorisés.

Le programme global prévisionnel a été défini. Celui-ci sera décrit avec précision dans le dossier de réalisation de ZAC.

La superficie totale de la ZAC est d'environ 32,9 hectares. La ZAC est scindée en deux parties de part et d'autre de la RM612 et concerne les zones du PLU de Saint Jean de Védas suivantes :

- la petite Lauze, à l'ouest de la RM612, couvre une partie des zones 4AUb et Np ;
- la grande Lauze, à l'est de la RM612, couvre une partie de la zone Ap.

Le projet s'oriente vers une organisation prévisionnelle en 16 lots dont les superficies diffèrent nettement entre la partie Est et la partie Ouest.

À l'Ouest, il est retenu le principe de petites parcelles allant de 1 500 m<sup>2</sup> à 5 000 m<sup>2</sup> afin d'intégrer les nouvelles constructions au tissu existant à la fois de la ZI La Lauze et du château éponyme.

À l'Est, le projet prévoit un parcellaire plus relâché afin de faciliter l'implantation d'entreprises de logistique ou d'activités nécessitant des besoins fonciers plus importants. Les lots varient de 2 700 m<sup>2</sup> à 116 000 m<sup>2</sup>.

La programmation s'oriente donc vers quatre thématiques principales :

- Un secteur productif de type « artisanal »,
- Un secteur industriel et logistique,
- Un secteur production et distribution,
- Un secteur grande logistique (Grande Lauze, nord Capoulière).
- Par ailleurs, une polarité artisanale et commerce de détail / activité de service est possible côté Petite Lauze.

Le foncier cessible représente notamment 19,4 hectares, environ 59% de la surface totale de la ZAC (32,9 ha environ) en raison de la préservation de la zone d'expansion des crues du ruisseau de la Capoulière et du parc du château de la Lauze.

La capacité de construction de surfaces de plancher à vocation économique est estimée entre 70 000 m<sup>2</sup> et 100 000 m<sup>2</sup>. Cette surface constructible est susceptible d'être ajustée en fonction du projet final au sein du dossier de réalisation de ZAC.

### **Concernant l'emploi :**

Alors que le territoire de la Métropole est très touché par le chômage, le site de la Lauze Est permettra la création d'environ 700 emplois directs, dont une majeure partie en création nette d'emplois non délocalisables. Par ailleurs, ce chiffre peut être doublé en tenant compte des emplois induits de sous traitance dans le diffus et sur les parcs voisins. Cette projection répond positivement aux objectifs fixés dans le Schéma d'Accueil des Entreprises (sup à 30 emplois/Ha).

### **Concernant l'étude d'impact :**

Une première étude d'impact a été réalisée en 2016, sur laquelle l'autorité environnementale a rendu un avis le 3 mars 2017.

Une nouvelle étude d'impact valant rapport environnemental a été réalisée en tenant compte de la réforme de l'évaluation environnementale d'août 2016 et des éléments techniques du projet issu des études récentes.

Les aspects suivants ont été retenus pour l'analyse de l'état actuel de l'environnement et l'analyse des impacts du projet en phase chantier et en phase exploitation :

- Les terres, sol, eau, air et climat
- La biodiversité
- La population et la santé humaine
- Les biens matériels, le patrimoine et le paysage

Le projet de la ZAC de la Lauze Est sur la commune de Saint Jean de Védas est en dehors des zonages de protection Natura 2000. Ils sont situés à environ 3,6 km.

La ripisylve du ruisseau de la Capoulière constitue une continuité écologique locale et sera préservée et renforcée dans le cadre du projet.

Au vu de la distance avec les problématiques des sites Natura 2000 et des principes d'aménagement retenus, le projet ne présente aucun effet dommageable sur l'état de conservation des habitats et espèces des sites Natura 2000 locaux. Il ne remet donc pas en cause les objectifs de conservation de ces sites.

Le projet n'ayant pas d'incidence négative sur les sites Natura 2000, l'évaluation s'arrête au stade de l'évaluation simplifiée. Aucune mesure de réduction d'impact ou de compensation n'est nécessaire au regard de Natura 2000.

Une étude agricole a été réalisée en 2018 par la chambre de l'agriculture de l'Hérault. Afin de compenser les incidences du projet sur l'activité agricole, notamment la perte de 32ha de terres agricoles, des mesures de réduction et de compensation seront mises en oeuvre :

- Actions de reconquête foncière agricole : création et animation d'Associations foncières Agricoles Autorisées
- Actions de remobilisation de foncier vers l'agriculture
- Aides à l'implantation de magasin de producteurs

Ces mesures de compensation sont estimées à 394 000€.

Une étude de faisabilité sur le potentiel en énergies renouvelables de la zone a également été menée.

Au vu des besoins et caractéristiques des bâtiments d'une part, et des gisements d'énergies renouvelables mobilisables d'autre part, les solutions techniques suivantes présentent un intérêt particulier pour l'alimentation en énergie des bâtiments de la ZAC :

- Implantation de panneaux photovoltaïques
- Géothermie
- Bois énergie
- Solaire passif

La pertinence du choix de ces énergies devra tenir compte de la nature précise des entreprises et de leurs besoins.

### **Concernant la taxe d'aménagement :**

Les constructions édifiées à l'intérieur du périmètre de la Zone d'aménagement concerté seront exclues du champ d'application de la taxe locale d'équipement (taxe d'aménagement), conformément aux articles I 585C du code général des Impôts et 317 quater de l'annexe II du même code.

A la lecture du dossier, la commune souhaite préciser qu'elle restera particulièrement vigilante à la qualité de ce projet, et à son évolution.

Une attention fine sera portée, de l'étude à la réalisation, aux points spécifiques suivants :

- Qualités paysagères de l'aménagement, préservation de la ripisylve de la Capoulière et valorisation des espaces agro naturels
- Qualités architecturales des bâtiments le long de la RM612 et de l'A709 : façades d'entrée de ville
- Gestion hydraulique du secteur, limitation des surfaces imperméabilisées
- Développement et prise en compte des modes actifs – maillage avec le tramway
- Requalification et sécurisation de la RM612
- Raccordement Sud à l'A709 depuis la RM612 en lien avec les services de l'Etat dans le cadre du projet de contournement Ouest de Montpellier
- La réalisation du barreau de jonction entre La Lauze existante et l'A709
- Pertinence des solutions en approvisionnement en énergie

La commune souhaite, dans la mesure du possible, que les mesures compensatoires environnementales soient réalisées sur son territoire.

**Après examen et en avoir délibéré, le Conseil Municipal vote :**

<b>Pour</b>	<b>21</b>
<b>Contre</b>	<b>M. VERNAY P. – Mme SALOMON ML.</b>
<b>Abstention</b>	<b>Mme MAUREL P. – M. MASSON M. – M. MARTIN-LAVAL B.</b>

Le Conseil Municipal, ayant entendu l'exposé de Madame le Maire :

- **APPROUVE** le dossier de création de ZAC de la Lauze Est et les remarques,
- **EMET UN AVIS FAVORABLE** au dossier de création de ZAC de la Lauze Est,
- **AUTORISE** Mme le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

\*\*\*\*\*

### **DELIBERATION**

#### **OBJET : Dénomination de voie**

Madame le Maire informe le Conseil Municipal qu'un lotissement, « Les Jardins d'Emmett », situé sur le lieudit « Chemin de la Fontaine du Pontou », vient d'être réalisé. Il comporte une impasse nouvelle, en intersection avec le 34 Route de Béziers, qu'il convient de dénommer.

Compte tenu que ce secteur est historiquement connu sous l'appellation chemin de la Fontaine du Pontou, Madame le Maire propose au Conseil Municipal de dénommer cette voie « Impasse de la Fontaine du Pontou ».

**Après examen et en avoir délibéré, le Conseil Municipal vote :**

<b>Pour</b>	<b>UNANIMITE</b>
<b>Contre</b>	
<b>Abstention</b>	

Le Conseil Municipal, ayant entendu l'exposé de Madame le Maire :

- **DECIDE** de dénommer la nouvelle impasse conformément au plan joint « Impasse de la Fontaine de Pontou »
- **AUTORISE** Mme le Maire à signer tous documents relatifs à cette affaire.

\*\*\*\*\*

### DELIBERATION

#### **OBJET : Demande de subvention auprès de la région pour le soutien au festival Festin de Pierres**

La place de la culture dans nos sociétés est primordiale. Vecteur de lien social et d'ouverture sur le monde, elle participe au dynamisme et à la notoriété d'un territoire et entraîne des retombées positives non négligeables sur l'économie locale. Consciente de toutes ces vertus, la municipalité continue à agir dans ce domaine avec, en régie directe, plusieurs structures culturelles.

Depuis plusieurs années, la Ville organise le festival Festin de Pierres. Rendez-vous incontournable des arts de rue sur la Région, cet événement attire près de vingt mille personnes, pendant deux jours. Accessible à tous, Festin de Pierres offre un week-end hors du commun avec des représentations de qualité.

Le soutien de chaque partenaire public est crucial. Au-delà des partenaires privés, il est important de réaffirmer l'implication des collectivités publiques en faveur « du bien public », à travers l'art et la culture, pour permettre une véritable mixité sociale. Festin de Pierres est repéré par les professionnels et le grand public et a besoin aujourd'hui de l'investissement de partenaires publics pour poursuivre son aventure humaine et artistique.

Le festival a donc sollicité l'aide de la Région Occitanie / Pyrénées-Méditerranée, dans le cadre de son dispositif régional d'aide aux festivals à hauteur de 30 000 €.

**Après examen et en avoir délibéré, le Conseil Municipal vote :**

<b>Pour</b>	<b>UNANIMITE</b>
<b>Contre</b>	
<b>Abstention</b>	

Le Conseil Municipal, ayant entendu l'exposé de Madame le Maire :

- **AUTORISE** Madame le Maire à signer le dossier de demande de subvention correspondant ;



- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tous les documents utiles relatifs à ce dossier.

\*\*\*\*\*

## DELIBERATION

### **OBJET : Subventions de fonctionnement 2020 aux associations de la commune**

Vu la loi du 12 avril 2000 ;

Vu l'article L. 2121-29 du Code général des collectivités territoriales sur la liberté d'attribution des subventions des collectivités aux associations ;

Madame le Maire rappelle la contribution des associations de la commune à l'animation du territoire. Elle réaffirme l'attachement de la ville au soutien des initiatives portées par les acteurs dans les domaines : sportif, artistique, culturel, social et solidaire. Les associations participent par ailleurs à la dynamique de bien-être social et de santé publique encouragée par la Ville.

Madame le Maire présente au Conseil Municipal le montant des aides au fonctionnement proposées aux associations de la commune pour l'exercice 2020. Elle propose de retenir les montants ci-dessous :

#### **VOLET SPORTIF**

<b>Porteur du Projet</b>	<b>Nombre d'adhérents</b>	<b>Nombre de Védasiens</b>	<b>Montant obtenu en 2019</b>	<b>Montant proposé en 2020</b>	<b>Observations</b>
Académie Jacques Levinet	48	36	450,00 €	500,00 €	
Arc Lat'Védas 3M	112	21	700,00 €	1 000,00 €	
As. Collège	110	94	0,00 €	4 000,00 €	
ASCL	1241	1067	10 450,00 €	11 000,00 €	
SJVBA	191	161	7 100,00 €	7 300,00 €	
Cyclo Tourisme	71	36	900,00 €	900,00 €	M. CLAMOUSE ne prend pas part au vote
Do Contact	27	27	400,00 €	500,00 €	
Ecole de Karaté	52	44	900,00 €	900,00 €	
Gym Club	291	133	4 000,00 €	4 500,00 €	
Judo Club	74	72	0,00 €	900,00 €	
La Spirale Védasienne	59	39	2 000,00 €	2 000,00 €	
Le Pignon Libre	48	17	900,00 €	900,00 €	
Racing Club Védasien - RCV	465	158	9 000,00 €	9 500,00 €	
Rugby Olympique Védasien – ROV	230	119	6 300,00 €	6 500,00 €	
Tennis Club	486	314	1 100,00 €	1 100,00 €	+ entretien des courts de tennis en terre battue pour un montant de 11 460,00 €
Védas Endurance	155	71	1 250,00 €	1 250,00 €	
Vélo Club	71	26	900,00 €	900,00 €	
Wildcats Flag Football	15	11	300,00 €	400,00 €	

<b>TOTAL</b>	/	/	/	<b>54 050,00 €</b>	
--------------	---	---	---	--------------------	--

### VOLET CULTUREL

Porteur du Projet	Nombre d'adhérents	Nombre de Védasiens	Montant obtenu en 2019	Montant proposé en 2020	Observations
Club Taurin	24	24	2 200,00 €	3 000,00 €	
D'aici d'alai	101	24	300,00 €	300,00 €	
Gospel Giving Singers	55	20	450,00 €	500,00 €	
L'Ouvre Boites	235	132	3 000,00 €	4 000,00 €	
Obliques	148	113	300,00 €	300,00 €	
<b>TOTAL</b>	<b>/</b>	<b>/</b>	<b>/</b>	<b>8 100,00 €</b>	

### VOLET ENVIRONNEMENTAL, SOCIAL ET SOLIDAIRE

Porteur du Projet	Nombre d'adhérents	Nombre de Védasiens	Montant obtenu en 2019	Montant proposé en 2020	Observations
Bien Vivre à Roque Fraïsse	33	30	0,00 €	700,00 €	
Comité de Jumelage	83	83	5 400,00 €	5 400,00 €	
Club Vendémiaire	108	108	1 700,00 €	2 000,00 €	
Espoir pour un enfant	560	45	300,00 €	500,00 €	
FNACA	85	56	120,00 €	200,00 €	
La Prévention Routière	1285	0	180,00 €	180,00 €	
Syndicats des chasseurs	61	53	900,00 €	900,00 €	
VédasAssos	8	1	0,00 €	200,00 €	
<b>TOTAL</b>	<b>/</b>	<b>/</b>	<b>/</b>	<b>10 080,00 €</b>	

Les crédits seront inscrits au chapitre 65. Ils seront versés en une seule fois.

Madame le Maire précise que, si ces subventions sont approuvées, le montant des aides 2020 attribuées à ce jour sera de :

- subventions de fonctionnement : 72 230 €

- subventions de projets : 30 300 €

Soit un total à ce jour de : 102 530 €

Et un solde restant au budget de : 27 470 €

**Après examen et en avoir délibéré, le Conseil Municipal vote :**

<b>Pour</b>	<b>UNANIMITE</b>
<b>Contre</b>	
<b>Abstention</b>	

Le Conseil Municipal, ayant entendu l'exposé de Madame le Maire :

- **APPROUVE** les montants des aides au fonctionnement proposés aux associations de la commune pour l'année 2020, dans les tableaux ci-dessus,

- **AUTORISE** Madame le Maire à procéder aux versements des subventions aux associations dans le respect des dispositions législatives et réglementaires en vigueur,
- **DIT** que les crédits nécessaires sont disponibles au chapitre 65 de l'exercice en cours.

\*\*\*\*\*

## DELIBERATION

### **OBJET : Subventions projets**

Vu la loi du 12 avril 2000 ;

Vu l'article L. 2121-29 du Code général des collectivités territoriales sur la liberté d'attribution des subventions des collectivités aux associations ;

Madame le Maire rappelle la contribution des associations de la commune à l'animation du territoire. Elle réaffirme l'attachement de la ville au soutien des initiatives portées par les acteurs dans les domaines : sportif, artistique, culturel, social et solidaire. Les associations participent par ailleurs à la dynamique de bien-être social et de santé publique encouragée par la Ville.

Madame le Maire présente au Conseil Municipal divers projets associatifs. Elle propose de retenir les montants de subvention projets ci-dessous :

#### VOLET SPORTIF

Porteur du projet	Nombre d'adhérent	Nombre de Védasiens	Montant proposé en 2020	Observations
Gym Plus	223	113	1 500,00 €	Dans le cadre du projet : Bougez sur Ordonnance. Prise en charge d'une partie du salaire de l'intervenante
Pignon Libre	48	17	800,00 €	Participation financière à l'organisation d'une randonnée cyclo (le dimanche 19 avril 2020 au Terra)
Védas Endurance	155	71	1 000,00 €	Participation financière à l'organisation de la course pédestre « la pistole volante »
<b>TOTAL</b>	<b>/</b>	<b>/</b>	<b>3 300,00 €</b>	

#### VOLET CULTUREL

Porteur du projet	Nombre d'adhérent	Nombre de Védasiens	Montant proposé en 2020	Observations
L'Ouvre Boîtes	235	132	900,00 €	Participation financière pour l'animation de la ludothèque (contrat enfance-jeunesse)
<b>TOTAL</b>	<b>/</b>	<b>/</b>	<b>900,00 €</b>	

VOLET ENVIRONNEMENTAL, SOCIAL ET SOLIDAIRE

Porteur du projet	Nombre d'adhérent	Nombre de Védasiens	Montant proposé en 2020	Observations
Comité des Festivités	45	40	25 000,00 €	Organisation des festivités sur l'année 2020
Demain c'est aujourd'hui	308	156	600,00 €	Organisation de la deuxième journée « Do it Yourself 0 déchets » Madame OMS ne prend pas part au vote.
Syndicats des chasseurs	61	53	500,00 €	Participation financière pour le développement de la faune sauvage
<b>TOTAL</b>	<b>/</b>	<b>/</b>	<b>26 100,00 €</b>	

Les crédits seront inscrits au chapitre 65. Ils seront versés en une seule fois.

Madame le Maire précise que, si ces subventions sont approuvées, le montant des aides 2019 attribuées à ce jour sera de :

- subventions de fonctionnement : 72 230 €  
 - subventions de projets : 30 300 €  
 Soit un total à ce jour de : 102 530 €  
 Et un solde restant au budget de : 27 470 €

**Après examen et en avoir délibéré, le Conseil Municipal vote :**

<b>Pour</b>	<b>UNANIMITE</b>
<b>Contre</b>	
<b>Abstention</b>	

Le Conseil Municipal, ayant entendu l'exposé de Madame le Maire :

- **APPROUVE** les montants des aides au fonctionnement proposés aux associations de la commune pour l'année 2020, dans les tableaux ci-dessus,
- **AUTORISE** Madame le Maire à procéder aux versements des subventions aux associations dans le respect des dispositions législatives et réglementaires en vigueur,
- **DIT** que les crédits nécessaires sont disponibles au chapitre 65 de l'exercice en cours.

## QUESTIONS ECRITES ET ORALES

### **1 – Mme MAUREL : Radiation des listes électorales**

Madame le Maire, nous avons appris la radiation de quelques citoyens des listes électorale de la commune, ce qui pourrait – dans certains cas – paraître logique. Cependant, il semblerait que quelques-uns le soient suite à un enquête de voisinage dont la fiabilité ne paraît pas toujours garantie.

Pourriez-vous nous éclairer sur la procédure d'enquête de voisinage : ses modalités, par qui est-elle effectuée, son relevé de conclusions ?

### **Madame le Maire :**

Madame MAUREL, vous exprimez des doutes sur la fiabilité de l'enquête de police municipale qui a été menée préalablement à la radiation de plusieurs dizaines d'électeurs.

La France est un état de droit. Il y a des textes dans ce pays. Diverses autorités sont chargées de veiller à leur respect. Le Maire en fait partie ; il ne saurait se soustraire à cette mission qui lui est personnellement dévolue. J'assume donc pleinement de veiller qu'à Saint Jean de Védas la liste électorale soit constituée de personnes qui remplissent les conditions d'inscription dans notre commune et uniquement d'elles. Et croyez bien que les formes juridiques requises sont scrupuleusement respectées.

Je vais répondre précisément à votre question :

- Sur les modalités de l'enquête de police : elle s'est déroulée en pleine conformité aux textes suivants : articles 21, 53, 73 et 78 du Code de procédure pénale ; article L2212-1 du CGCT ; articles L511 et L512 du Code de l sécurité intérieure et articles L11 et L18 du code électoral. Ainsi, l'enquête de police a consisté en une enquête de domicile.
- Sur les agents qui l'ont effectué : il s'agit d'agents municipaux dûment habilités pour réaliser ce type de mission.
- Sur le relevé de conclusions : il prend la forme d'un rapport de police. Concernant Monsieur CHAVEROCHE, ce rapport est daté du 13 décembre 2019.

**Mme MAUREL :** Je n'ai cité personne.

**Madame le Maire :** eh bien, moi, je le fais. Donc : ce rapport retrace les nombreux passages de la police municipale à l'adresse indiquée par Monsieur CHAVEROCHE comme étant son domicile. Ces passages ont eu lieu du lundi au samedi à des horaires très variables, du matin jusqu'au soir 21h. Je ne vous ferais pas l'affront de donner lecture de ce rapport ce soir, mais vous pouvez vous le procurer auprès de Monsieur MARTIN-LAVAL qui en dispose.

Entre autres documents, ce rapport a été communiqué aux membres de la commission électorale qui a validé, à l'unanimité de ses membres, la radiation de Monsieur CHAVEROCHE le 15 janvier dernier.

Je fais juste une petite parenthèse pour ceux qui croient que tout serait joué d'avance au sein de cette fameuse commission électorale. Je vous en donne la composition : Mme FAVRE-MERCURET, M. PAINTRAND, M. MARTIN-LAVAL, M. DELON, Mme SALOMON. Dans la salle, il y a beaucoup d'observateurs avertis de la vie politique locale : ils voient fort bien que la majorité est, aujourd'hui, minorité dans cette commission. Je referme la parenthèse.

Puis, Monsieur CHAVEROCHE a déposé un Recours Administratif Préalable auprès de la commission électorale, qui s'est donc réunie à nouveau le 28 janvier dernier. Elle a rejeté son recours et donc, à nouveau, confirmé la radiation de M. CHAVEROCHE. La décision a été notifiée ce jour à l'intéressé qui dispose de quelques jours pour former, s'il le souhaite, un recours auprès du tribunal d'instance.

Mme MAUREL, sur ce sujet comme sur tout le reste, la mairie de Saint Jean de Védas respecte strictement la loi.

*L'ordre du jour est épuisé, merci à tous pour votre présence.  
Bonne soirée.*

*La séance est levée à 19h30.*

**Isabelle GUIRAUD**  
**Maire de Saint Jean de Védas**  
**Vice-Présidente de Montpellier Méditerranée Métropole**

